



Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

MOTS-CLEFS

Migration
Racisme
Esclavage

LES OUBLIÉS DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : LES DOMINICO-HAÏTIENS

Les relations entre Haïti et la République dominicaine sont, aujourd'hui comme hier, troublées par de nombreux conflits. La misère a poussé plusieurs centaines de milliers de Haïtiens à franchir la frontière qui sépare les deux nations, tout comme le désir de disposer d'une main-d'oeuvre bon marché et facilement révoquée a poussé la République dominicaine à recruter parmi eux ses coupeurs de canne à sucre. Les conditions de vie imposées à la

population haïtienne immigrée, souvent devenue "dominico-haïtienne", sont non seulement contraires au respect élémentaire de la dignité humaine mais sont incompatibles avec les conventions et les pactes internationaux signés par le gouvernement de la République dominicaine.

L'article ci-dessous a été publié par Joseph Pérard dans Haïti en Marche (10 septembre 1997).

"Ce ne sont pas des esclaves, ils ne portent pas de chaînes autour des chevilles."

(Frank Jorge Elias, ministre du tourisme de la République dominicaine, à l'occasion d'une rencontre avec le Comité québécois pour la reconnaissance des droits des travailleurs haïtiens en République dominicaine (ci-après nommé Comité québécois) à Montréal, en septembre 1994.)

Passant outre ses engagements internationaux concernant le respect des droits fondamentaux des minorités, le gouvernement dominicain encourage et participe à l'exploitation éhontée de la main-d'oeuvre haïtienne sur son territoire.

L'esclavage des coupeurs de canne à sucre d'origine haïtienne persiste en République dominicaine, entretenu par la propagande raciste des dirigeants de l'État.

Les propos de l'ex-président Joaquín Balaguer sont éloquentes : "(...) L'excès

de population en Haïti constitue une menace croissante pour la République dominicaine... Le noir abandonné à ses instincts et sans le frein que lui imposerait un niveau de vie relativement élevé tel qu'on le retrouve dans tous les pays, se multiplie avec une rapidité semblable à celle des espèces végétales". (Joaquín Balaguer, *La Isla al revés. Haïti y el Destino Dominicano*, E. Corripio, Santo Domingo, 1987, p. 36).

Les formes contemporaines d'esclavage se fondent souvent, comme le démontre l'exemple de la République dominicaine, sur la discrimination envers une minorité, sur le racisme. En République dominicaine, l'exploitation de la canne à sucre, contrôlée à 60 % par une institution gouvernementale, le Consejo Estadal del Azúcar/CEA, repose à 90 % sur une main-d'oeuvre d'origine haïtienne. Les conditions de vie et de travail des coupeurs de canne (*braceros*) sont comparables à celles

qui prévalaient dans les systèmes d'exploitation esclavagistes et ne respectent d'aucune façon les différents pactes et conventions internationales dont la République dominicaine est signataire.

Ainsi, environ 500 000 travailleurs immigrés haïtiens et dominicains (de descendance [*sic*] haïtienne), travaillent dans des conditions d'esclavage pour environ 3\$ CA par journée de travail de douze heures, sept jours par semaine. Leurs conditions de vie sont une atteinte à la dignité humaine. Souvent embauchés sous de fausses représentations [: identités], ou même par la force, ils sont exploités au travail et souvent condamnés à vivre sans eau potable, ni latrines, sans accès aux soins de santé de base ou à l'éducation pour les enfants. La répression, les détentions arbitraires, la suppression de la liberté de circulation, la persécution, les menaces et le travail forcé font partie de leur quotidien.

En 1979, Anti-Slavery International

dénonçait cette situation devant les Nations Unies sans qu'il n'y ait eu depuis un changement notoire de la situation. De même, le Comité québécois mène, depuis sa création en novembre 1987, une lutte incessante contre cette forme contemporaine d'esclavage que constitue le travail forcé dans les plantations de canne à sucre.

Principaux consommateurs du sucre dominicain, les pays nord-américains doivent se poser des questions sur les conditions de sa production. L'espoir de la minorité ethnique haïtienne de la République dominicaine repose en grande partie sur la mobilisation des instances internationales contre un gouvernement qui entretient la production industrielle avec une main-d'oeuvre à bon marché et obtenue par des pratiques honteuses, tel le recrutement sous des fausses représentations en Haïti par des "recruteurs" ou *buscones* en espagnol, ainsi que par l'enlèvement. Ces pratiques sont organisées et encouragées par le CEA. Le *buscón* est payé environ 10\$ CA par individu recruté de gré ou de force.

La République dominicaine est signataire, entre autres, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale depuis le 25 mai 1983. Par cette convention, ce pays s'engage "à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique" (Art. 5).

Pourtant les Haïtiens travaillant en République dominicaine ne sont pas reconnus par les autorités de l'État. Ils n'ont, par le fait même, aucune responsabilité juridique et ainsi aucun recours à la justice. Les natifs de la République dominicaine et leurs descendants (jusqu'à quatre générations), ces apatrides d'origine haïtienne, n'ont pas droit à la nationalité dominicaine (contrairement à ce qui est prévu à l'article 11 de la Constitution de

1979 de ce pays, pour tout étranger naissant sur son territoire). Ces apatrides sont donc en illégalité (*sic*) permanente, forcés de vivre ainsi par le gouvernement dominicain. Ils constituent une main-d'oeuvre à bon marché, captive, abondante et surtout sans protection.

Les conditions de travail des *braceros* ont déjà été dénoncées par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans un rapport publié en 1983. L'OIT dénonçait la République dominicaine au sujet du travail forcé des *braceros*, concluant au non-respect des conventions internationales relatives entre autres aux droits des travailleurs. Depuis 1991, le gouvernement dominicain reconnaît (conformément au Code du travail de ce pays) les syndicats formés par les *braceros*, mais cette reconnaissance est factice, le gouvernement ayant toujours refusé de négocier une première convention collective. La liberté d'association est reconnue, mais pas ce qui en découle. Malgré les interventions d'organismes internationaux, la République dominicaine continue d'avoir recours au travail forcé des Haïtiens, dont le travail des enfants, dans les conditions inhumaines des *bateys* (camps de baraques dans les plantations). La République dominicaine est pourtant signataire de la Convention sur les droits des enfants qui prohibe le travail des enfants en bas âge. Tout en maintenant les Haïtiens dans des conditions de vie et de travail esclavagistes et dans l'illégalité quant à leur statut, le gouvernement dominicain entretient une campagne raciste envers ces mêmes Haïtiens en faisant d'eux des boucs émissaires du climat économique. Les Haïtiens seraient donc la première cause du chômage, de la corruption et même de maladies transmises sexuellement, dont le sida.

En juillet 1995, des étudiants haïtiens boursiers et en situation régulière ont été victimes d'une rafle et rapatriés. Les récentes déportations illégales, face à la loi dominicaine, rappellent

aux personnes d'origine haïtienne, quel que soit leur statut ou leur lieu de naissance, la menace constante qui pèse sur elles.

Dans son livre, l'ex-président Balaguer affirme que "(...) pendant qu'ils (les Haïtiens) demeurent en territoire dominicain, plusieurs d'entre eux procréent des enfants, ce qui augmente la population noire et contribue à corrompre la physionomie éthique du pays". (*La Isla al revés. Haïti y el Destino Dominicano*, Ed. Corripio, Santo Domingo, 1987, p. 11).

L'actuel gouvernement de la République dominicaine persiste à violer les droits civiques, politiques, économiques et sociaux des Dominicains de descendance [*sic*] haïtienne présents sur son territoire en ne respectant pas sa signature concernant notamment :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, articles 2, 3, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 22, 24, 26, 27 ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Articles 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 ;
- la Convention américaine relative aux droits de l'homme ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant. Articles 2, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 24, 27, 28, 32, 36, 37.

Le gouvernement de la République dominicaine ne respecte pas ces conventions internationales profitant du fait qu'il n'existe aucune mesure pour que ces pactes et conventions soient effectivement appliquées par les États qui les endossent. Le gouvernement dominicain ne respecte même pas ses propres lois envers les *braceros* haïtiens, prétextant leur illégalité.

Il est donc temps pour la communauté internationale de faire en sorte que le gouvernement dominicain cesse de bafouer les droits humains de sa minorité ethnique d'origine haïtienne par son système esclavagiste qui est la négation même de la dignité humaine. **Traduction DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.**

DIAL • 38 rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.org

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176 rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. 01 44 18 60 50
Fax 01 45 55 28 13.